

**Conseils et renseignements relatifs aux analyses de légionelles par culture,
suite à la modification de la norme NF T 90-431.**

- **Prélèvement** :
 - Eaux chaudes sanitaires : le volume nécessaire d'eau pour l'analyse est de 500 ml, prélevés dans un flacon stérile contenant 20 mg/L de thiosulfate.
 - Eaux de Tour aéro-réfrigérantes : le volume nécessaire pour l'analyse est de 1 litre, prélevés dans un flacon stérile contenant 120 mg/L de thiosulfate.
- **Transport** :
 - A température ambiante, en enceinte isotherme et non plus en réfrigéré.
- **Délai de mise en analyse** :
 - L'échantillon est mis en analyse au plus tard le lendemain du prélèvement (J+1). Le délai de 48 heures ne s'applique donc plus.
- **Expression des résultats** :
 - Le seuil de quantification était de 250 UFC/L ; désormais le seuil de quantification est :
 - 10 UFC/L pour les eaux chaudes sanitaires
 - 100 UFC/L pour les eaux de tours aéro-réfrigérantes.
- **Valeurs cibles** :
 - Le critère en *Legionella pneumophila* reste inchangé : 1 000 UFC/L.
 - Pour les établissements de soins avec des services accueillant des patients à risque, le seuil passe de 250 à 10 UFC/L. (arrêté du 1er février 2010).
- **Délai de rendu des résultats définitifs** :
 - De 8 à 11 jours.